Affiché le



ID: 003-210302972-20210611-PVCM11062021-AU

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2021

<u>Présents</u>: MM KEMIH, MUGUET, CHRISTOPHE, LAS, CAURET, ITARD, LAPP, MARCHOUX, DEBOUESSE, Mmes SERVIERES, BUISSON, GUYONNET, AMISET, LANEURIT ML, LANEURIT C,

<u>Pouvoirs</u>: de Mme DURNEZ à Mme BUISSON; de M. MORA à M. ITARD; de Mme SINIC à M. CHRISTOPHE; de Mme PELLISSIER à M. MUGUET;

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Mme LANEURIT Marie-Line.

# APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès verbal de la séance du 16 avril 2021 est soumis à l'approbation du conseil municipal. Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL**

Considérant le départ de l'agent de l'accueil au secrétariat de mairie au 30.06.2021, et que l'agent titulaire qui occupe ce poste est en disponibilité, Monsieur le Maire propose de prendre une délibération pour recruter une personne sur un poste d'agent contractuel sur un emploi non permanent, pour accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, M. DEBOUESSE n'étant pas arrivé :

- DECIDE le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 inclus. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions d'accueil du public au secrétariat de mairie à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Arrivée de M. DEBOUESSE Loïc.

Envoyé en préfecture le 22/06/2021

Reçu en préfecture le 22/06/2021

Affiché le



SE E E ...

### SUBVENTION DEPARTEMENTALE SUR LE BATI

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie le 26 avril 2021 et a donné un accord de principe pour l'octroi d'une subvention de 9582.30 € correspondant à une dépense subventionnable de 31 940.99 € HT pour le remplacement des radiateurs à la gendarmerie.

Pour ce dossier, la commune doit désormais déposer une demande d'accord définitif en joignant une délibération et le devis définitif de l'entreprise retenue, à savoir M. LATHENE, avec un changement de type de radiateurs, sans modification du coût à régler par la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré :

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise LATHENE pour un montant HT de 31 940.99 € HT, soit 35 135.09 € TTC avec un changement de la marque des radiateurs par rapport au devis présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention définitive auprès du conseil départemental au titre du dispositif de soutien aux travaux sur le bâti, au taux de 30 %, le minimum de 30 000 € HT de travaux étant atteint et à signer le devis de l'entreprise LATHENE, retenu

### ETABLIT le plan de financement suivant :

- Dépenses (devis de l'entreprise LATHENE) : 31 940.99 € HT, soit 35 135.09 € TTC

- recettes : subvention au titre de la DETR : 8 608.10 € compte-tenu du coefficient

de pondération

subvention départementale : 9 582.30 € autofinancement : 16 944.69 €

### **CONVENTIONS - CONTRATS**

### 1 – convention de fonctionnement de la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal qu'une convention de fonctionnement concernant la bibliothèque municipale située 3 route de Nassigny, entre la commune de VALLON EN SULLY et l'amicale laïque de Vallon en Sully, gestionnaire a été signée en mars 2012.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il propose d'en signer une nouvelle, avec l'accord de l'amicale laïque.

Il donne lecture aux conseillers municipaux du projet de convention qui a été soumis à l'avis des membres de l'amicale laïque et sollicite leur avis pour la signer. Un exemplaire du document est remis à l'ensemble des conseillers.

Par cette convention, la commune délègue à l'amicale laïque la gestion de la bibliothèque communale. Le local est mis à la disposition de l'amicale, la commune assumant les frais de chauffage, électricité, eau, sécurité incendie et sécurisation du local, Elle prend en charge les frais de téléphone et de connexion internet et assure l'entretien régulier des locaux.

Affiché le

Quant à l'amicale laïque, elle s'engage à assurer la gestion du chaque année de l'utilisation de la dotation financière allouée par la ID: 003-210302972-20210611-PVCM11062021-AU

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de fonctionnement de la bibliothèque communale avec l'amicale laïque en précisant que la durée de la convention sera de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

### 2 – contrats de location et de maintenance pour les copieurs mairie et écoles

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les contrats de location et de maintenance des deux copieurs situés dans les écoles primaire et maternelle arrivent à échéance le 1er juillet 2021.

Il fait part de la proposition de la société Bureau et Gestion de Montluçon, pour louer deux copieurs KONICA MINOLTA C250i avec un contrat de garantie totale (contrat de maintenance), à terme échu, trimestriel, au compteur réel basé sur une facturation à la copie, au tarif de 0,0042 € HT la copie noire et blanche et 0,042 € HT la copie couleur. Ce contrat sera à régler à Bureau et Gestion,

Aucun frais annexe de facturation ou de gestion ne sera facturé par Bureau et Gestion pendant toute la durée de la location ou de la maintenance. L'installation et la formation des utilisateurs est gratuite.

La location financière sera faite auprès de l'entreprise BNP Paribas Leas Group sur 21 trimestres à échoir, pour un montant trimestriel de 500 € HT par trimestre pour les deux copieurs.

Bureau et Gestion propose également de reprendre le contrat actuel du copieur de la mairie qui arrive à son terme en juillet 2023 et de refaire un nouveau contrat avec le même matériel que dans les deux écoles, avec des options en plus, pour un coût de 580 € HT par trimestre sur une durée de 21 trimestres.

Ceci permettra d'avoir du matériel de meilleure qualité dans les trois bâtiments avec des contrats arrivant à échéance en même temps.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré:

DECIDE de retenir la société Bureau et Gestion de Montluçon pour les contrats de maintenance des copieurs des deux écoles, ainsi que le contrat de maintenance du copieur de la mairie à compter du 26 mai 2021

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de garantie totale et de location auprès des sociétés Bureau et Gestion et BNP Paribas pour les copieurs KONICA MINOLTA C250i à compter du 26 mai 2021.

Affiché le

ID: 003-210302972-20210611-PVCM11062021-AU

# 3 – location de la salle Guillemard pour des ateliers de relaxation de

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré :

Considérant que Monsieur le Maire est saisi d'une demande d'une sophrologue implantée sur la commune au 19 rue Paul Constans qui souhaite donner des cours de relaxation dynamique dans la salle communale située 12 rue Maurice Guillemard, deux fois par semaine, les mercredis et vendredis matins.

Considérant qu'un professeur de yoga, donne des cours dans cette salle deux fois par semaine et qu'elle paye la somme de 43.45 € par mois,

Considérant que la salle est disponible sur les créneaux horaires souhaités,

DECIDE de fixer à 43.45 € par mois (quarante trois euros et quarante cinq cents) le montant de la location de la salle communale située 2 rue Maurice Guillemard pour des séances de relaxation dynamique, deux fois par semaine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Mme VAN BUUREN Carin, dont le cabinet est situé 19 rue Paul Constans, pour une location à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

DIT que le montant de la recette sera imputé article 752 du budget communal.

# 4 – convention avec le département pour la mise à disposition du local jeunes à l'assistante sociale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du service de proximité rendu à la population, le service social du département assure de nombreuses permanences dans des locaux extérieurs, et souvent éloignés de ses services. A cette fin, la commune met gracieusement un local à sa disposition pour les permanences de l'assistante sociale au local jeunes, 1 bis route de Nassigny, deux fois par semaine.

Pour des raisons d'assurance, le Département a formalisé cette mise à disposition par le biais d'une convention, dont un projet est communiqué à l'ensemble des conseillers. Cette mise à disposition est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 15 mai 2021, à titre gratuit. Les biens mis à disposition sont composés des éléments suivants : un meuble de bureau, des chaises, un téléphone et une connexion à internet.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition au département du local jeunes, situé 1 bis route de Nassigny, telle qu'elle est présentée, pour les besoins des travailleurs sociaux, pour une durée de trois ans à compter du 15 mai 2021, renouvelable par reconduction expresse, pour la même durée, dans la limite de deux fois (soit 9 ans au total), sauf résiliation expresse de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois.

# MODIFICATIONS STATUTAIRES COMMUNAUTE DE CO

Envoyé en préfecture le 22/06/2021 Reçu en préfecture le 22/06/2021 Affiché le ID : 003-210302972-20210611-PVCM11062021-AU

Monsieur le Maire indique que le conseil communautaire, lors de sa réunion du 14 avril 2021, a procédé à la mise à jour des statuts de la communauté de communes du Val de Cher. Les modifications adoptées par le conseil communautaire sont les suivantes :

- A l'article 5 : la composition du bureau est ainsi énoncée : un président, des viceprésidents, des maires des communes membres y compris les maires délégués des communes nouvelles et un membre élu
- A l'article 6: la compétence « manifestations sportives et culturelles: soutien financier aux manifestations qui suivent: organisation et financement de la semaine du goût, organisation et financement du Téléthon, organisation et financement au maximum deux fois par an dans chacune des communes de manifestations culturelles dès lors que celles-ci s'adressent à l'ensemble de la population » est remplacée par la compétence « soutien aux manifestations culturelles et sportives ouvertes à l'ensemble de la population et accueillant des groupes ou des intervenants extérieurs au département ». La formulation proposée est moins limitative qu'une liste, mais réserve l'intervention intercommunale à des manifestations d'une certaine envergure »
- Les chapitres « compétences optionnelles » et « compétences supplémentaires » sont réunis sous le seul titre « compétences supplémentaires », la loi n° 2019.1461 du 27 décembre 2019 ayant supprimé la catégorie des « compétences optionnelles ».

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ces modifications.

Avis FAVORABLE à l'unanimité des membres et représentés.

# SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PETR PAYS VALLEE DE MONTLUCON ET DU CHER

#### Préambule

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 4 mai 2021, le conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les articles <u>R. 143-7</u> et L.103-6 du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que la révision partielle du SCoT a été prescrite par délibération du conseil syndical du PETR en date du 3 mars 2016.

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet SCoT qui viennent de s'achever, les membres du conseil municipal sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article <u>L.143-20</u> du Code de l'Urbanisme.

Il précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article <u>L. 143-22</u> du Code de l'Urbanisme.

La commune a été destinataire comme l'ensemble des 90 communes et les 5 EPCI du PETR, de l'ensemble du projet de SCoT (délibération, annexes et 10 pièces du SCoT) sous ce lien :

https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-revise/

Une synthèse globale du projet est disponible dans l'annexe 2 de la délibération d'arrêt n°21.04 du conseil syndical du PETR (tableau synthétique du SCoT).

Résumé du projet de SCoT en révision partielle

Monsieur le Maire fait le rappel des éléments suivants :

### Révision partielle

La révision partielle du SCoT a ciblé les points de révision ci-dessous :

- Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCoT
- Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité
  ...)
- Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation (ALUR art. L.141-3 et art L.151-4 du Code de l'Urbanisme)
- Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années art. L.141-3
- Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne
- Conforter le tourisme comme orientation majeure
- Affiner le diagnostic agricole (lois ALUR et LAAF)
- Développer une nouvelle thématique, celle du numérique

Cette même révision permettait également :

 de pouvoir développer des outils de suivi du SCoT dans le cadre plus large de la mise en place d'un Observatoire multi-thématique territorial

https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/

 de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCoT (article <u>L. 143-28</u>), effectuée en février 2019

### Rapport de Présentation

La phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation a été menée à son terme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, portant le projet prospectif du territoire, a été établi, soumis à concertation, et a fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 12/12/2018 tel que défini à l'article L.143-18.

Le Rapport de Présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

- Vol.1: Présentation
- Vol.2 : Résumé non technique
- Vol.3 : Diagnostic
- Vol.4: Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-DOO, Evaluation environnementale
- Vol.5: Annexes

Envoyé en préfecture le 22/06/2021

ID: 003-210302972-20210611-PVCM11062021-AU

Reçu en préfecture le 22/06/2021

Affiché le



- Vol.6: Recueil cartographique

Vol.7: Glossaire

# Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :

- Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager
- Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire
- Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée
- Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques
- Agriculture: Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité
- Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR
- Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions
- Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d'orientations, recommandations et prescriptions dans le DOO pour les 7 premières thématiques et dans le DAAC pour le volet 'Commerce'

### Avis du conseil municipal

Au vu des éléments évoqués, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Entendu la présentation faite Par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet l'avis suivant : Avis FAVORABLE.

Affiché le

ID: 003-210302972-20210611-PVCM11062021-AU

# DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARTIE DE LA VOIE l'ETANG RENE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. CHENAULT et Mme THIEBAUT domiciliés à l'Etang René qui souhaitent acquérir une partie de la Voie Communale n° 8 longeant leur propriété, sur une longueur d'environ 110 m.

Sur le plan qui a été remis à l'ensemble des conseillers, les parcelles 29-28-13-12-10 appartiennent à ce couple. Les parcelles 8-9 et 11 appartiennent à leur voisine qui a été consultée pour avoir son avis sur cette demande.

La voirie communale peut être aliénée si sont réunies deux conditions: le bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'acte constatant son déclassement. Si les conditions sont remplies, le bien entre dans le domaine privé da la commune et peut être vendu.

La sortie du domaine public d'une voie communale peut donc s'envisager dès lors que sa voie n'est plus affectée à l'usage direct du public et que le conseil municipal a décidé de le déclasser. Le principe est que le déclassement d'une voie communale doit être précédé d'une enquête publique.

Cependant, l'article L 141-3 du code de la voirie routière précise que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En conséquence, l'enquête publique sera inutile si la partie de la voie communale n° 8 n'est utilisée par personne d'autre que le couple demandeur et si sa vente n'a aucune conséquence sur la circulation.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'unique propriétaire des terres jouxtant ce chemin. Celle-ci donne son avis favorable, les parcelles YE 8-9 lui appartenant n'étant pas concernées par la portion de chemin vendue, et la parcelle YE 11 possédant des accès par la VC 8 tout le long de la voie, côté route principale.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE le déclassement de la partie de la voie communale n° 8 longeant la propriété de M. CHENAULT et Mme THIEBAUT, lieudit l'Etang René, sur une longueur d'environ 110 mètres et une largeur d'environ 8 mètres.

DIT qu' après déclassement, la voie relèvera du domaine privé de la commune et pourra donc être vendue dans les conditions du droit privé. Une délibération devra être prise lors d'une prochaine séance du conseil municipal afin d'autoriser Monsieur le Maire à vendre ce bien. Cette délibération fixera les caractéristiques de la cession. D'ores et déjà, le conseil municipal décide de vendre à l'amiable, au prix de 0.30 € le m2, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

Recu en préfecture le 22/06/2021

Affiché le

ID: 003-210302972-20210611-PVCM11062021-AU

# CONSULTATION DANS LE CADRE DU PLAN DE VENTI D'UTILITE SOCIALE 2021-2026 d'EVOLEA

EVOLEA (anciennement SA HLM France Loire) a engagé l'élaboration de sa Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2021-2026 qui lui permettra de définir sa politique patrimoniale et sociale. Cette convention permet au bailleur de définir un plan de vente régi par le cadre réglementaire. L'organisme est tenu de consulter la commune d'implantation, ainsi que les collectivités qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements concernés.

Ce plan de vente a été introduit afin de simplifier les procédures administratives de la vente HLM pour les bailleurs sociaux. Ainsi, les logements inscrits au plan de vente ne seront pas vendus dans leur ensemble sur la période de la CUS, mais les démarches pour les vendre seront simplifiées sur cette même période.

A ce titre, les logements dans les groupes immobiliers suivants feront l'objet de ce plan de vente : Le Crozet 42 logements (chemin des grétias, rue du 6 juin, route de Crozet, rue des lilas), rue des érables 9 logements et rue du Parc 5 logements.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal. Avis FAVORABLE à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe les conseillers que la Maison de Services au Public (MSAP) de VALLON EN SULLY vient d'être pourvue d'une médiatrice. Il s'agit de Mme Ghislaine ROBERT qui peut être jointe au 04.70.64.64.80 ou par mail g.msfvallon@laposte.net. Sa présence permet d'accompagner les usagers dans leurs démarches administratives en ligne. Elle est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 16h et le samedi de 9h à 12h, dans les locaux de la Poste, rue Paul Constans. Prochainement, cette MSAP va devenir Maison France Services.
- Monsieur le Maire fait le compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations données par le conseil municipal en début de mandat du 1er novembre 2020 au 11 juin 2021: achats de concessions cimetière et columbarium, remboursement de sinistres, modification d'assurance des biens et bâtiments.
- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que l'article 33-5 de la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi nº 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit dans le cadre du pilotage des ressources humaines, l'élaboration des lignes directrices de gestion (LDG) et leur adoption après avis du comité technique, futur comité social territorial (CST). L'article 18 du décret nº 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires stipule que la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences. Afin d'établir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, il est important de présenter le projet politique et notamment les grandes orientations du mandat.

Affiché le

ID: 003-210302972-20210611-PVCM11062021-AU

Les collectivités territoriales et les établissements publics l'in controlles d'années enjeux et des transitions auxquels ils vont être amenés à répondre pour ce mandat 2020-2026 : les réformes législatives adoptées depuis une dizaine d'années, l'évolution normative avec de nouvelles contraintes juridiques dans tous les domaines (réformes concernant la protection des données, les marchés publics, l'urbanisme, la santé, le développement économique, les ressources humaines, les transitions écologique, énergétique, digitale et numérique) amènent les collectivités et établissements à revoir leurs politiques publiques et la gestion de leurs services. Ce document reprend les principaux indicateurs RH de la collectivité ou établissement avant de définir les actions à mettre en place dans chaque domaine. Ce document fixant les LDG de la commune a été présenté en comité technique le 27 mai 2021, et a reçu un avis favorable. Il pourra faire l'objet d'une mise à jour durant la période de six ans, en fonction des bilans annuels. Un arrêté municipal sera pris pour fixer ces LDG, suite à cette présentation en séance de conseil municipal, et cet arrêté sera communiqué à l'ensemble des agents.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un audit va être fait pour toutes les communes adhérant à la communauté de communes du Val de Cher concernant le parc informatique des mairies.
- Une information est donnée concernant deux animations estivales dans le parc municipal: le 13 juillet à 22h, projection d'un film en plein air avec l'association Vallon Culture et Cinéma et l'UDAAR (cinéma itinérant), gratuitement, le coût de la projection étant réglé par la municipalité. En cas de mauvais temps, la séance sera annulée.

Concernant le 15 août, des pourparlers sont en cours.

La séance est levée à 23h10.

La secrétaire de séance,

mf.fd.

Monsieur le Maire,

M. KEMI Mane